



ARRÊTE
AUTORISANT DEUX EMPLACEMENTS
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/024

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 5 février 2026 par laquelle Monsieur MASSON Benoit sollicite l'autorisation de conserver 2 emplacements sur le domaine public à hauteur du 25 rue Raymond Mondon à ANCY-DORNOT (57130) suite à un emménagement ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MASSON Benoit est autorisé à conserver 2 emplacements sur le domaine public pour 1 camionnette à hauteur du 25 rue Raymond Mondon à ANCY-DORNOT (57130) du vendredi 24 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MASSON Benoit
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 27 février 2026

Le Maire,
Gilles SOULIER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.